

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 19 janvier 2007  
(convocation du 8 janvier 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Janvier Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BANNEL J. Didier à M. MILLET Thierry (jusqu'à 10 h 10)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme DESSERTINE Laurence à M. MANGON Jacques (jusqu'à 10 h 15)	Mme FAYET Véronique à M. GELLE Thierry (jusqu'à 09 h 55)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ROUSSET Alain	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	Mme LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. BRUNET Françoise à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	Mme PARCELIER Muriel à M. LOTHAIRE Pierre (jusqu'à 10 h 15)
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**LE TAILLAN MEDOC - Centre Bourg - Programme d'Aménagement d'Ensemble -  
 Actualisation du coût prévisionnel des équipements publics - Répartition des  
 maîtrises d'ouvrage - Versement d'un fonds de concours - Participation  
 financière - APPROBATION**

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté par délibération n°2004/07 91 du 19 octobre 2004 a adopté un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le périmètre du centre bourg du Taillan Médoc.

Ainsi, en application des dispositions des articles L332-9 et L332-12 du Code de l'Urbanisme, et pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions situées dans le secteur concerné, les lotisseurs ou constructeurs auront à leur charge, une partie des équipements publics nécessités par l'urbanisation de la zone et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**I- Rappel du contenu du Programme d'Aménagement**

La délibération susvisée prévoyait en effet que le financement de l'ensemble du programme des équipements publics du PAE serait pris en charge selon les critères de répartition ci-après :

Equipements publics	Coût total (en €)		Prise en charge			
			Budget des collectivités			
			PAE		Budget collectivités locales CUB	
Désignation	HT	TTC	En %	Montant en € HT	En %	Montant (en € HT)
Voie nouvelle A + foncier + réseaux + démolition	429 883	514 140	35	150 459	65	279 424
Place centrale + démolition + foncier	1 110 292	1 327 910	35	388 602	65	721 690
Parking de proximité A	150 502	180 000	35	52 676	65	97 826
Parking de proximité B	200 669	240 000	35	70 234	65	130 435
Extension Groupe Scolaire (3 classes)	1 254 180	1 500 000	35	438 963	65	815 217
<b>TOTAL</b>	<b>3 145 526</b>	<b>3 762 050</b>	<b>35</b>	<b>1 100 934</b>	<b>65</b>	<b>2 044 592</b>

Ainsi, le financement des équipements publics situés dans le périmètre du PAE et représentant un total de 3 145 526€ HT devrait être assuré pour :

- \* 35% (1 100 934€ HT) par les futurs constructeurs, aménageurs ou lotisseurs par le biais d'un régime de participation se substituant à la fiscalité de droit commun (participation PAE),
- \* 65% (2 044 592€ HT) par la CUB au titre des opérations d'aménagement.

Cependant, diverses décisions du Conseil de Communauté intervenues depuis l'instauration du PAE nécessitent aujourd'hui de recalculer le coût prévisionnel du programme des équipements publics ainsi que les modalités de participation financière respectives de chaque Collectivité (CUB, Ville).

## **II- Actualisation du coût des équipements publics du PAE**

L'actualisation du coût des équipements publics du PAE du Centre Bourg du Taillan s'avère actuellement indispensable en raison :

- de la nécessaire réévaluation de certains postes de dépenses estimés avant octobre 2004, date à laquelle le PAE a été instauré,
- de la nouvelle répartition des compétences et des règles d'intervention entre la Communauté et les Communes membres par rapport aux ouvrages d'éclairage public, d'espaces verts et de mobilier urbain, tenant compte des dispositions législatives (délibération du 27 mai 2005).

De plus, il est constaté que la réglementation du PLU actuel permettrait une densification des îlots cessibles plus importante que celle prévue dans l'étude pré-opérationnelle de 2004, d'où une estimation supérieure en nombre de logements (70 à 80 logements soit 6 400 m<sup>2</sup> de SHON de plus au programme global de constructions). Le programme de constructions s'élève donc à 36 865 m<sup>2</sup>.

### **II-1 Réajustement du coût des travaux**

Il est indispensable de réévaluer certains postes de dépenses établis en 2004, afin de tenir compte notamment de la valorisation du foncier à acquérir par la Communauté pour permettre la réalisation des équipements publics du PAE.

D'autre part, depuis l'instauration du PAE, l'Agence Tricaud-Chapelière missionnée par la CUB pour préciser l'aménagement paysager des équipements publics du PAE, a élaboré les études préliminaires relatives à la réalisation de deux parkings de proximité qui ont conduit notre Etablissement à réestimer les coûts globaux de ces 2 parkings respectivement à 326 968€ TTC pour le parking de la Mairie (A) et 423 854€ TTC pour celui de l'Ecole TABARLY (parking B).

A cet égard, il y a lieu de noter que le montant global des dépenses afférentes à l'aménagement de ces parkings englobe le coût des installations de l'éclairage public, du mobilier urbain et de l'aménagement des espaces verts relevant pour partie de la compétence de la Commune (chapitres II.3.1 et II.3.2).

Il convient donc aujourd'hui par la présente délibération d'actualiser en conséquence les modalités de prise en charge des équipements au titre du PAE et des budgets des Collectivités comme suit :

Equipements publics	Coût total (en €)		Prise en charge			
			Budget des collectivités			
			PAE		Budget collectivités locales	
			CUB			
Désignation	HT	TTC	En %	Montant (en € HT)	En %	Montant (en € HT)
Voie nouvelle A + foncier + réseaux + démolition	541 475	612 511	35	189 516	65	351 959
Place centrale + démolition + foncier	1 279 712	1 375 193	35	447 899	65	831 813
Parking de proximité A	273 385	326 968	35	95 685	65	177 700
Parking de proximité B	382 357	423 854	35	133 825	65	248 532
Extension Groupe Scolaire (3 classes)	1 254 180	1 500 000	35	438 963	65	815 217
<b>TOTAL</b>	<b>3 731 109</b>	<b>4 238 526</b>	<b>35</b>	<b>1 305 888</b>	<b>65</b>	<b>2 425 221</b>

Le montant de la participation au PAE s'élève désormais à 1 305 888 €, le solde à la charge de la CUB s'élève donc à : 2 425 221 € HT.

Le montant de la participation moyenne par m<sup>2</sup> de SHON reste inchangée : soit 36 € / m<sup>2</sup>.

## II-2 Les nouvelles modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté

En application des décisions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre du 27 mai 2005, notre Etablissement Public conserve la possibilité de participer financièrement au coût de la réalisation des ouvrages d'éclairage public devant accompagner l'aménagement des deux parkings de proximité précités et qui relèvent de la compétence de la Commune, par le versement à cette Collectivité d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition ne vient pas modifier le coût global prévisionnel des deux parkings mentionné dans le tableau ci-dessus.

## **II-2.1 Eclairage public – Compétence communale – Versement d'un fonds de concours**

Cette délibération prévoit que le versement du fonds de concours communautaire pour les deux parkings sera plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéraux (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, cablette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Cependant, elle indique également que le montant maximal subventionnable est de 1 200 € par candélabre.

Aussi dans le cas d'espèce, Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 26 000€ HT, le fonds de concours s'élève donc à 7 800 € HT.

## **II-2.2 Espaces verts (plantation d'alignement) et mobilier urbain (accessoires de la voirie) – Compétence communautaire – Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune – Participation financière**

La délibération du 27 mai 2005 sus évoquée détermine les règles de partage de la maîtrise d'ouvrage entre les Collectivités concernant l'aménagement des espaces verts et l'installation du mobilier urbain.

Elle attribue en particulier à notre Etablissement Public la prise en charge des plantations d'alignement (sauf réseau d'arrosage) ainsi que le premier établissement du mobilier urbain (potelets, barrières, bancs,...) attaché à la réalisation des deux ouvrages de stationnement.

Cependant, dans le but de permettre une exécution cohérente et simultanée des aménagements d'accompagnement des deux parkings (en sus de l'éclairage public), il est envisagé de donner mandat à la Commune du Taillan pour la réalisation des équipements précités.

A ce titre, notre Etablissement Public (par projet de convention ci-annexée) pourrait contribuer à leur financement par le biais d'une participation arrêtée à hauteur du montant des travaux correspondant soit respectivement 11 100€ HT (parking A) et 13 114€ HT (parking B), soit 24 214€ HT au total.

La participation communautaire aux frais de ces travaux s'effectue donc de la façon suivante :

Ouvrages	Coût (en € HT)	Prise en charge communautaire	
		Modalités de calcul	Montant (en €)
<b><u>Eclairage public</u></b>			
• Parking A	16 000	50% du coût HT plafonné à 1 200€ par candélabre	4 800
• Parking B	10 000		3 000
<b><i>Total fonds de concours pour l'éclairage public</i></b>			<b>7 800</b>

Ouvrages	Coût (en € HT)	Prise en charge communautaire	
		Modalités de calcul	Montant (en €)
<b><u>Espaces verts</u></b>			
• Parking A	3 600	Sont pris en compte : * 100% de fourniture et mise en place de la terre végétale..... * 100% des plantations d'alignement.....	400
			3 200
• Parking B	4 789	* 100% de fourniture et mise en place de la terre végétale..... * 100% des plantations d'alignement.....	1 989
			2 800
<b><i>Sous Total participation pour les espaces verts</i></b>			<b>8 389</b>
<b><u>Mobilier Urbain</u></b>			
• Parking A	7 500	Est pris en compte : * 100% du premier établissement du mobilier urbain.	7 500
• Parking B	8 325		8 325
<b><i>Sous Total participation pour le mobilier urbain</i></b>			<b>15 825</b>
<b><i>TOTAL PARTICIPATION</i></b>			<b>24 214</b>

Dans ces conditions et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

## **APPROUVER :**

- le coût actualisé des équipements publics inscrits au PAE de 4 238 526 € TTC ;
- la nouvelle répartition des maîtrises d'ouvrage communautaire et communale, telle que décrite ci-dessus liée à la réalisation des parkings de proximité inclus dans le programme du PAE du centre bourg du Taillan Médoc ;
- le principe de la délégation à la ville du Taillan Médoc de la maîtrise d'ouvrage à la commune de l'extension de 3 classes du groupe scolaire existant qui en gardera la propriété et la gestion ;
- le principe de la délégation à la Ville du Taillan Médoc de la maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réalisation des travaux de plantation et du mobilier urbain de compétence communautaire.

## **DECIDER :**

- de verser à la Commune du Taillan Médoc un fonds de concours de 7 800€ au titre des coûts de réalisation de l'éclairage public ;
- de verser à la Commune du Taillan Médoc une participation financière de 24 214€ au titre des coûts de réalisation du mobilier urbain et de plantations à réaliser ;
- de verser une participation de 1 254 180 € au titre de l'extension de 3 classes du groupe scolaire,
- que la dépense sera imputée sur les crédits à ouvrir au titre du programme des centres bourgs :
  - o sur le chapitre 204, article 20414, fonction 213, CRB D710, programme HB00, pour le groupe scolaire,
  - o ou sur le chapitre 204, article 20414, fonction 8220, CRB D710, programme HB00, pour les autres participations.

## **AUTORISER :**

- le Président de la Communauté à signer les conventions relatives aux modalités financières d'intervention de la Communauté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 janvier 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**RECU EN PREFECTURE LE  
1 FEVRIER 2007**

M. SERGE LAMAISON